

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8010 Plus Part B

Date de révision: 30.01.2020

Page 1 de 16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

CP-Synthofloor 8010 Plus Part B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Chesterton International GmbH	
Rue:	Am Lenzenfleck 23	
Lieu:	DE-85737 Ismaning GERMANY	
Téléphone:	+49 89 99 65 46 - 0	Téléfax: +49 89 99 65 46 - 50
e-mail:	eu-sds@chesterton.com	
e-mail (Interlocuteur):	eu-sds@chesterton.com	
Internet:	www.chesterton.com	
Service responsable:	eu-sds@chesterton.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49(0) 551 - 1 92 40 (GIZ-Nord, 24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1B

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1A

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Phenol, styrenated

polymer based on dipropylenetriamine

Poly(oxypropylene)diamine

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine

Mention Danger

d'avertissement:

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8010 Plus Part B

Date de révision: 30.01.2020

Page 2 de 16

Pictogrammes:



Mentions de danger

- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8010 Plus Part B

Date de révision: 30.01.2020

Page 3 de 16

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
61788-44-1	Phenol, styrenated			25 -< 50 %
	262-975-0		01-2119980970-27	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1A, Aquatic Chronic 2; H315 H317 H411			
161278-35-9	polymer based on dipropylenetriamine			10 -< 25 %
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1; H332 H312 H302 H314 H318			
9046-10-0	Poly(oxypropylene)diamine			10 -< 25 %
	Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H314 H318 H412			
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine			5 -< 10 %
	220-666-8	612-067-00-9	01-2119514687-32	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H312 H302 H314 H318 H317 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Changer les vêtements souillés ou mouillés.

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Les brûlures par acide nécessitent des soins médicaux immédiats, faute de quoi elles se cicatrisent très mal.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

NE PAS faire vomir.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8010 Plus Part B

Date de révision: 30.01.2020

Page 4 de 16

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Troubles gastro-intestinaux
Réactions allergiques

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Extincteur à sec.
Dioxyde de carbone (CO₂).
mousse résistante à l'alcool.
Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂).
Oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie Vêtement de protection. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.
Assurer une aération suffisante.
Protection individuelle: voir rubrique 8
Évacuer les personnes en lieu sûr.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Colmater les bouches de canalisations.
Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8010 Plus Part B

Date de révision: 30.01.2020

Page 5 de 16

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne pas affecter les personnes souffrant d'asthme, d'allergies, d'affections respiratoires chroniques ou répétitives à un poste de travail où la préparation est utilisée.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Utiliser un équipement de protection personnel.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Ne pas vider le récipient avec de la pression. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Information supplémentaire

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.

Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre:

Gel

Forte chaleur

Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8010 Plus Part B

Date de révision: 30.01.2020

Page 6 de 16

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
61788-44-1	Phenol, styrenated			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	74 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	21 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	13,1 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	7,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	7,5 mg/kg p.c./jour
9046-10-0	Poly(oxypropylene)diamine			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,36 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,073 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	0,073 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,526 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8010 Plus Part B

Date de révision: 30.01.2020

Page 7 de 16

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
61788-44-1	Phenol, styrenated	
Eau douce		0,03 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,046 mg/l
Eau de mer		0,003 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,86 mg/kg
Sédiment marin		0,186 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		36,2 mg/l
Sol		0,355 mg/kg
9046-10-0	Poly(oxypropylene)diamine	
Eau douce		0,015 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,15 mg/l
Eau de mer		0,014 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,132 mg/kg
Sédiment marin		0,125 mg/kg
Intoxication secondaire		6,93 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		7,5 mg/l
Sol		0,018 mg/kg
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine	
Eau douce		0,06 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,23 mg/l
Eau de mer		0,006 mg/l
Sédiment d'eau douce		5,784 mg/kg
Sédiment marin		0,578 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		3,18 mg/l
Sol		1,121 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant.

Mesures d'hygiène

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8010 Plus Part B

Date de révision: 30.01.2020

Page 8 de 16

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée:
Lunettes avec protections sur les côtés
lunettes à coques

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374
NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle
Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,4$ mm, Temps de pénétration (durée maximale de port): >480 min
Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,1$ mm, Temps de pénétration (durée maximale de port) > 30 min
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière .

Protection de la peau

Vêtement de protection Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels).

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	transparent
Odeur:	caractéristique

Modification d'état

Point d'éclair:	> 95 °C
-----------------	-----------

Dangers d'explosion

Aucune information disponible.

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Densité:	$1,0$ g/cm ³
----------	-------------------------

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune information disponible.

Viscosité dynamique: (à 25 °C)	350 mPa·s
-----------------------------------	-------------

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8010 Plus Part B

Date de révision: 30.01.2020

Page 9 de 16

Épreuve de séparation du solvant:

Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) 1824,9 mg/kg

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
61788-44-1	Phenol, styrenated				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2014)	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2014)	OECD Guideline 402
161278-35-9	polymer based on dipropylenetriamine				
	orale	ATE 500 mg/kg			
	cutanée	ATE 1100 mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation aérosol	ATE 1,5 mg/l			
9046-10-0	Poly(oxypropylene)diamine				
	orale	DL50 2885,3 mg/kg	Rat	Study report (1993)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 2979,7 mg/kg	Lapin	Study report (1993)	OECD Guideline 402
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine				
	orale	DL50 1030 mg/kg	Rat	Study report (1965)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2010)	OECD Guideline 402

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8010 Plus Part B

Date de révision: 30.01.2020

Page 10 de 16

Irritation et corrosivité

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Phenol, styrenated; 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique

Observations relatives à la classification

Sensibilisation respiratoire. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8010 Plus Part B

Date de révision: 30.01.2020

Page 11 de 16

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
61788-44-1	Phenol, styrenated					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1,77	96 h	Danio rerio	Study report (2010) OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	20,42	72 h	Chlorella vulgaris	REACH Registration Dossier OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	4,6 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC	1,9 mg/l	14 d		REACH Registration Dossier other: Refer below principle
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,2 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier other: Refer below principle
9046-10-0	Poly(oxypropylene)diamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	772,14	96 h	Cyprinodon variegatus	Study report (2005) OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	15 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (2010) EU Method C.3
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	418,34	48 h	other aquatic crustacea: Acartia tonsa	Study report (2005) other: ISO TC147/SC5/WG2
	Toxicité bactérielle aiguë	(750 mg/l)		3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	Study report (2010) OECD Guideline 209
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	110 mg/l	96 h	Leuciscus idus	Study report (1993) EU Method C.1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	37 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (1993) EU Method C.3
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	23 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (2002) OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	3 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1993) other: OECD 202, part 2

12.2. Persistance et dégradabilité

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8010 Plus Part B

Date de révision: 30.01.2020

Page 12 de 16

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
61788-44-1	Phenol, styrenated			
	OECD 301F	7%	28	
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine			
	OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A	8 %	28	
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
61788-44-1	Phenol, styrenated	2,415
9046-10-0	Poly(oxypropylene)diamine	1,34
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine	0,99

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
61788-44-1	Phenol, styrenated	168	Cyprinus carpio	http://www.safe.nite
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine	3,16	QSAR estimate	Other company data (

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8010 Plus Part B

Date de révision: 30.01.2020

Page 13 de 16

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Amines, liquides, corrosifs, n.s.a. (Polyetherdiamine; Dipropylenetriamine Polymer)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8
Code de classement:	C7
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Amines, liquides, corrosifs, n.s.a. (Polyetherdiamine; Dipropylenetriamine Polymer)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8
Code de classement:	C7
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Polyetherdiamine; Dipropylenetriamine Polymer)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8
Dispositions spéciales:	223, 274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8010 Plus Part B

Date de révision: 30.01.2020

Page 14 de 16

EmS: F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 2735
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Polyetherdiamine; Dipropylentriamine Polymer)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4. Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 8
Dispositions spéciales: A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L
Passenger LQ: Y841
Quantité exceptée: E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 852
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 856
IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: oui
Matières dangereuses: Polyetherdiamine
Phenol, styrenated

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.
Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau
Résorption cutanée/sensibilisation: Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
Phenol, styrenated

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8010 Plus Part B

Date de révision: 30.01.2020

Page 15 de 16

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine, isophoronediamine

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 CLP: Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures,
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 EC50: Effectice concentration, 50 percent
 DNEL: Derived No Effect Level
 PNEC: Predicted No Effect Concentration
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Corr. 1B; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1A; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H312 Nocif par contact cutané.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

CP-Synthofloor 8010 Plus Part B

Date de révision: 30.01.2020

Page 16 de 16

stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)